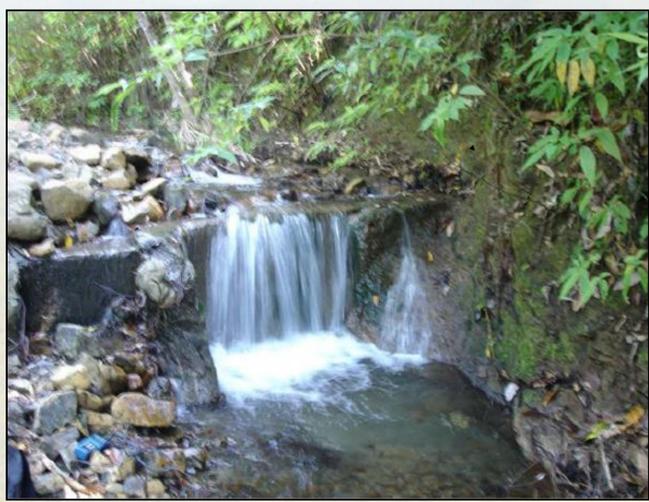




# Comment protéger les captages d'eau ?

## Tranchée drainante d'Azareu



### CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Délibération n°105 du 9 août 1968 (extrait)

**Article 14** – En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** (...), un **périmètre de protection rapprochée** (...) et un **périmètre de protection éloignée** (...).

## Les périmètres de protection des eaux

Il s'agit de zones délimitées géographiquement qui entourent un point de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de collectivités humaines dans lesquelles les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau captée sont interdites ou réglementées.



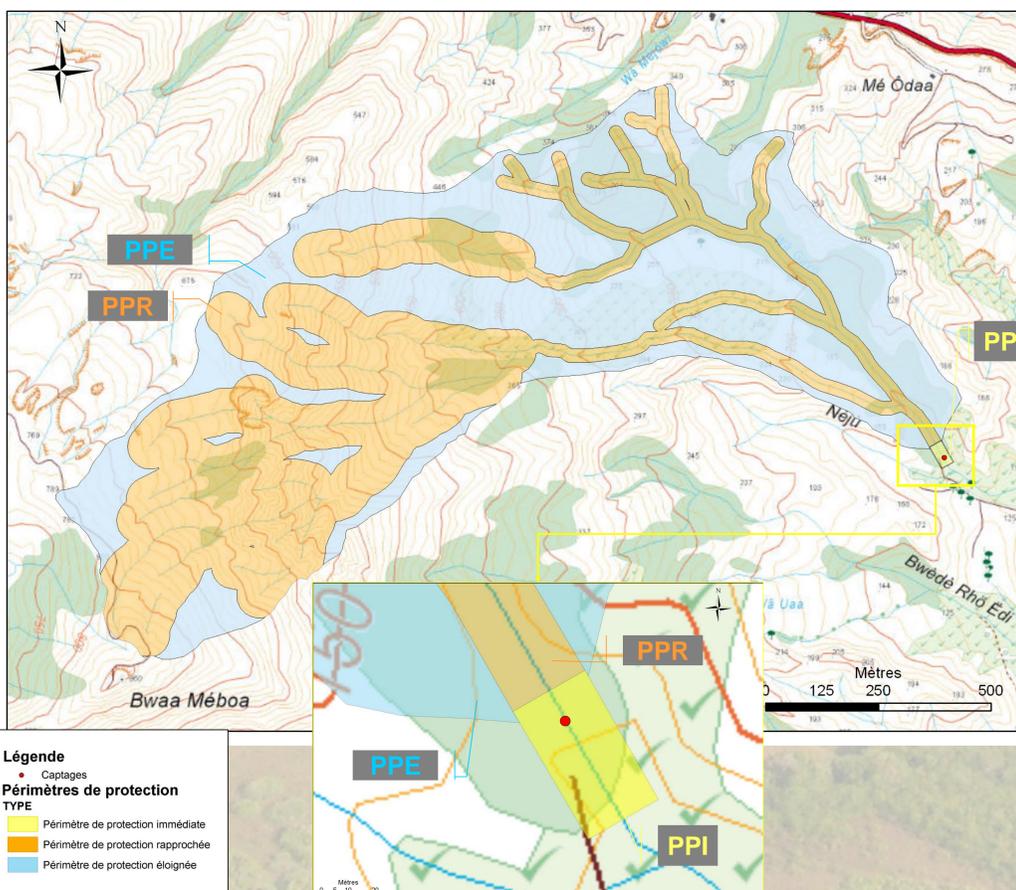
CAPTAGE DANS UNE RIVIERE

**1** Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'environnement proche du captage (quelques m<sup>2</sup>) ; il est acquis par la collectivité et clôturé, toute activité y est interdite.

**2** Le périmètre de protection rapprochée (PPR) délimite la zone de vulnérabilité de la ressource (quelques dizaines d'hectares) ; les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées

**3** Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond à la zone d'alimentation du captage ; il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités (ex : ICPE, ouverture de pistes, exploitation forestière...).

## Azareu : Plan de situation des périmètres de protection



### Périmètre de protection éloignée (PPE)

	Délimitation	Superficie	Règlement
<b>Azareu</b>	Bassin versant à l'amont de la tranchée drainante, sans la surface du PPR et du PPI	<b>51,75 ha</b>	Surveillance renforcée et simples <u>préconisations</u> pour les nouvelles activités

### Périmètre de protection rapprochée (PPR)

	Délimitation	Superficie	Règlement
<b>Azareu</b>	Une bande de 30m de large centrée sur le cours d'eau et ses affluents permanents, jusqu'à leurs sources ; et une bande de 100m de large centrée sur le cours d'eau sur concession minière.	<b>55,15 ha</b>	Activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau <u>interdites</u>

### Périmètres de protection immédiate (PPI)

	Délimitation	Superficie	Règlement
<b>Azareu</b>	Correspond à un rectangle de 55 m x 30 m et englobe le captage et le regard de collecte	<b>1650 m<sup>2</sup></b>	Accès <u>interdit</u>

